



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Etablissements: Moselle

Question écrite n° 38653

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école de Noisseville (Moselle). En effet, dans le cadre des consultations effectuées pour examiner les effectifs prévisionnels, il s'est avéré qu'une erreur avait été commise puisqu'il s'agit non pas de sept mais de dix-sept élèves devant entrer au cours préparatoire. Cette erreur, dont la correction peut être vérifiée par un pointage, s'ajoute au fait que cinq pavillons en construction vont être terminés dans les prochains mois. Dans ces conditions, les seuils normaux sont atteints et il souhaiterait vivement que le projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'école de Noisseville soit dès à présent retiré définitivement.

### Texte de la réponse

Reponse. - décisions de création ou de suppression de classes ; c'est l'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education, qui est chargé d'elaborer la carte scolaire en fonction de la dotation departementale dont il dispose. En consequence, c'est l'inspecteur d'academie de la Moselle, a qui la question ecrite a ete transmise, qui donnera a l'intervenant toutes informations sur le probleme pose.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38653

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1341

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2040